

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2013

Mme M-E. DHEUR, Conseillère, est absente et excusée.  
L'assemblée compte 17 membres.

### OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Entendu Mme J. LEBEAU, Secrétaire communale, revenant sur le point n° 17 de l'ordre du jour « Amendes administratives - Demande de mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial », expliquant que la délibération du Conseil communal du 30.05.2013 a été transmise au Conseil provincial de Liège qui a sollicité l'ajout du paragraphe suivant dans le préambule de la délibération et ce, afin que le fonctionnaire sanctionnateur puisse appliquer les amendes administratives non seulement pour les incivilités, mais aussi pour les infractions environnementales : « Vu les articles D.160 et suivants du Code de l'Environnement tels qu'introduits par le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement » ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'insérer les termes susvisés dans le préambule de la délibération relative au point n° 17 de l'ordre du jour après la phrase « Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ».

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseillère, intervient concernant la rédaction et le contenu du procès-verbal et souhaite que le texte de son intervention figure dans le procès-verbal de ce 27.06.2013.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

**REJETTE** la demande susvisée de Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN.

M. le Bourgmestre fait voter sur le procès-verbal du 30.05.2013.

Statuant par 8 voix pour (majorité), 7 voix contre (RENOUVEAU) et 1 abstention (M. J. CLIGNET parce qu'absent) ;

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 7 voix contre (RENOUVEAU) ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 30.05.2013.

### OBJET : 2.073.521.8. COMPTE COMMUNAL 2012

Le Conseil,

**ACCUEILLE** M. G. PHILIPPIN, Receveur régional.

Il remercie les services administratifs.

Il présente de façon succincte la synthèse analytique des comptes.

Il conclut en confirmant que la situation est relativement saine au niveau de la trésorerie, de la capacité d'emprunt et du résultat budgétaire.

Il répond aux questions de Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller, qui souhaite que ses interventions figurent au P.V.

M le Bourgmestre fait voter.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

**REJETTE** la demande susvisée de Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN.

Vu les comptes annuels de l'exercice 2012 reprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes ;

Vu la proposition du Collège communal d'arrêter le compte communal 2012 aux chiffres suivants :

	+/-	S. Ordinaire	S. Extraordinaire
1 Droits constatés Non-valeurs et irrécouvrables	=	6.377.259,13 251,52	3.962.798,75 0,00
Droits constatés nets	=	6.377.007,61	3.962.798,75
Engagements	-	6.299.034,09	3.740.198,42
Résultat budgétaire de l'exercice Positif	=	77.973,52	222.600,33
Négatif			
2. Engagements		6.299.034,09	3.740.198,42
Imputations comptables	-	6.131.788,65	2.748.299,12
Engagement à reporter	=	167.245,44	991.899,30
3. Droits constatés nets		6.377.007,61	3.962.798,75
Imputations	-	6.131.788,65	2.748.299,12
Résultat comptable de l'exercice Positif	=	245.218,96	1.214.499,63
Négatif			

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre remercie M. le Receveur et fait passer au vote.

Statuant à l'unanimité ;

**ARRÊTE** le compte communal 2012 aux chiffres suivants :

	+/-	S. Ordinaire	S. Extraordinaire
1. Droits constatés Non-valeurs et irrécouvrables	=	6.377.259,13 251,52	3.962.798,75 0,00
Droits constatés nets	=	6.377.007,61	3.962.798,75
Engagements	-	6.299.034,09	3.740.198,42
Résultat budgétaire de l'exercice Positif	=	77.973,52	222.600,33
Négatif			
2. Engagements		6.299.034,09	3.740.198,42
Imputations comptables	-	6.131.788,65	2.748.299,12
Engagement à reporter	=	167.245,44	991.899,30
3. Droits constatés nets		6.377.007,61	3.962.798,75
Imputations	-	6.131.788,65	2.748.299,12
Résultat comptable de l'exercice Positif	=	245.218,96	1.214.499,63
Négatif			

**OBJET : 2.073.521.1. MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE  
ET EXTRAORDINAIRE N° 1/2013**

Le Conseil,

M. G. PHILIPPIN, Receveur régional, est présent.

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1/2013  
présenté par Monsieur le Bourgmestre et se clôturant comme suit :

⇒ nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.321.386,15	6.299.419,28	21.966,87
Augmentation de crédits (+)	113.847,77	155.109,58	-41.261,81
Diminution de crédit		-22.732,69	22.732,69
Nouveau résultat	6.435.233,92	6.431.796,17	3.437,75

⇒ nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.806.660,51	2.806.660,51	0,00
Augmentation de crédits (+)	702.631,81	394.342,49	308.289,32
Diminution de crédit	- 509.181,33	-200.892,01	-308.289,32
Nouveau résultat	3.000.110,99	3.000.110,99	0,00

Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN, conseiller, pose des questions et souhaite que ses interventions figurent au P.V.

M le Bourgmestre fait voter.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

**REJETTE** la demande de Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN.

Après en avoir délibéré ;

Monsieur le Bourgmestre remercie M. le Receveur et propose qu'il soit passé au vote sur la modification budgétaire n° 1/2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité. ;

**ARRETE :**

⇒ le nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.321.386,15	6.299.419,28	21.966,87
Augmentation de crédits (+)	113.847,77	155.109,58	-41.261,81
Diminution de crédit		-22.732,69	22.732,69
Nouveau résultat	6.435.233,92	6.431.796,17	3.437,75

⇒ le nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.806.660,51	2.806.660,51	0,00
Augmentation de crédits (+)	702.631,81	394.342,49	308.289,32
Diminution de crédit	- 509.181,33	-200.892,01	-308.289,32
Nouveau résultat	3.000.110,99	3.000.110,99	0,00

## **OBJET : COMMUNICATION**

Le Conseil,

**PREND** connaissance :

- ↳ de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 02.05.2013 approuvant la modification budgétaire pour l'exercice 2012 de la F.E. de NEUFCHÂTEAU.

## **OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de police du Collège communal en date

des :

- 21.05.2013 (n° 58/13) :  
suite au courrier du 10.05.2013 par lequel M. J. CLIGNET, au nom du comité « Opération Aline » sollicite l'interdiction de circuler rue des Combattants à WARSAGE le jour de l'organisation de la balade moto le 09.06.2013 de 8h à 15h :  
- interdisant la circulation à tout véhicule rue des Combattants à WARSAGE le 09.06.2013 de 8h à 15h, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;
- 21.05.2013 (n° 59/13) :  
suite à la demande orale du 17.05.2013 de M. H. WILLEMNS, Président de la Compagnie du Comté, sollicitant l'interdiction de stationnement rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU du côté pair de la voirie le 09.06.2013 de 7h à 20h afin que les participants du tir à l'arc puissent y stationner :  
- interdisant le stationnement le 09.06.2013 de 7h à 20h rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU du côté pair de la voirie ;
- 21.05.2013 (n° 60/13) :  
suite à la demande orale du 29.04.2013 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Boucle des Vergers » traversant la Commune le 17.08.2013 :  
- interdisant le stationnement à tout véhicule le 17.08.2013 entre 11h30' et 18h30' des deux côtés de la voirie : rue Gervais Toussaint, Avenue Albert 1er, Voie des Fosses, rue Henri Francotte et rue de Richelle à DALHEM et FENEUR ;
- 21.05.2013 (n° 61/13) :  
suite à la demande orale du 29.04.2013 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Tour de Wallonie 2013 » traversant la Commune le 20.07.2013 :  
- interdisant le stationnement à tout véhicule le 20.07.2013 entre 10h30' et 14h30' des deux côtés de la voirie : rue Gervais Toussaint, Avenue Albert 1er, Voie des Fosses, rue Henri Francotte et rue de Visé à DALHEM et FENEUR ;
- 21.05.2013 (n° 62/13) :  
suite à la demande orale du 29.04.2013 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Tour de la Province de Liège 2013 » traversant la Commune le 15.07.2013 :  
- interdisant le stationnement à tout véhicule le 15.07.2013 des deux côtés de la voirie : Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, rue de Maestricht, rue de Battice, Val de la Berwinne, rue du Val Dieu, Wichampré, rue du Colonel d'Ardenne, rue du Vicinal, Aubin, rue Marnières, rue Joseph Dethier, rue Capitaine Piron, rue Gervais Toussaint, rue Henri Francotte et rue de Richelle ;
- 28.05.2013 (n° 63/13 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 23.05.2013) :  
suite à la demande orale du Service communal des Travaux du 23.05.2013 relative à l'interdiction de stationner du 27.05.2013 au 31.05.2013 du n° 38 au n° 42 de la rue des Trixhes à BERNEAU afin d'effectuer l'aménagement des trottoirs qui mènent au musée « World War II Memory Museum » :

- interdisant le stationnement à tout véhicule du 27.05.2013 31.05.2013 du n° 38 au n° 42 de la rue des Trixhes à BERNEAU ;
- 28.05.2013 (n° 64/13 - modification de l'arrêté de police n° 49/13) :  
suite au courrier du 16.05.2013 par lequel M. Olivier WILLAMME, au nom de l'asbl Centre de Culture et de Loisirs de l'Accueil de BOMBAYE », informe que le souper organisé dans le cadre de la fête le 01.07.2013 drainera beaucoup de véhicules qui devront stationner dans la rue de l'Eglise et sollicite une adaptation de l'arrêté n° 49/2013 :
  - interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule du 28.06.2013 à 12h au 02.07.2013 à 6h rue de l'Eglise à BOMBAYE, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;
- 28.05.2013 (n° 65/13)  
suite au courrier du 05.05.2013 par lequel M. Thierry CHAPELIER, au nom du cercle équestre La Croix d'Aubel, informe de l'organisation d'un rallye équestre sur le territoire de la Commune le 07.07.2013 :
  - limitant la circulation à 30 km/h le 07.07.2013 : N608 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène de BOMBAYE à FOURON, N650 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène à Heskeberg, Croix Madame sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène à Bout de l'Allée, Croix Madame sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène à Wichampré, N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de l'Eglise et N627 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène à la N608 ;
- 28.05.2013 (n° 66/13) :  
suite au courrier du 12.05.2013 par lequel Mme J. FRANKENNE, Secrétaire du comité « Course de côté de Richelle » sollicite l'interdiction de circuler rue de Richelle afin d'organiser une course de côte à RICHELLE le 01.09.2013 :
  - fermant à la circulation la rue de Richelle à DALHEM le 01.09.2013 à partir de 6h30' et jusqu'à la fin de la manifestation ;
- 28.05.2013 (n° 67/13) :  
suite à l'organisation de la fête des voisins Chemin de Surisse à BOMBAYE le 31.05.2013 à partir de 17h :
  - interdisant la circulation à tout véhicule Chemin de Surisse à BOMBAYE du 31.05.2013 à 17h au 03.06.2013 au matin, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;
- 28.05.2013 (n° 68/13) :  
suite au courrier reçu le 10.05.2013 par lequel Mme Manon JACQUES, au nom de la Royale Jeunesse Saint-Servais de DALHEM, sollicite l'interdiction de stationner Place du Tram, rue J. Dethier à DALHEM, du 22.06.2013 au 01.07.2013 pour le montage du chapiteau pour l'organisation de la Fête du Tunnel :
  - limitant la circulation à 30 km/h du 22.06.2013 au 01.07.2013 sur 100 mètres de part et d'autre de la Place du Tram, rue J. Dethier à DALHEM ;
  - interdisant le stationnement à tout véhicule du 22.06.2013 au 01.07.2013 Place du Tram, rue J. Dethier à DALHEM ;
- 04.06.2013 (n° 69/13 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 28.05.2013) :  
suite à la demande orale du 28.05.2013 par laquelle l'entreprise HENQUET de LIXHE sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de voirie, pose de filet d'eau et d'avaloirs du 28.05.2013 au 31.08.2013 Résidence Jacques Lambert à DALHEM du n° 7 au n° 17 :
  - interdisant la circulation Résidence Jacques Lambert à DALHEM du n° 7 au n° 17 du 29.05.2013 au 31.08.2013 ;

- 04.06.2013 (n° 70/13) :  
suite au courrier du 22.05.2013 par lequel Mlle Audrey SACRE sollicite l'autorisation d'organiser la fête de la Saint-Louis à DALHEM du 21 au 23.06.2013 et vu que la voirie d'accès au site est assez étroite :
  - interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie rue des Trois Rois et Résidence Emile Nizet (entre la rue des Trois Rois et le rond-point) du 21.06.2013 à 18h au 23.06.2013 à 24h ;
- 04.06.2013 (n° 71/13) :  
suite à la demande orale de M. WIELS et de M. THEUNISSEN sollicitant l'interdiction de stationner à plusieurs endroits de la Commune et de circuler rue Aubin à NEUFCHÂTEAU le 08.06.2013 :
  - interdisant le stationnement à tout véhicule, excepté véhicules participant à l'accueil des vétérans, le 08.06.2013 de 9h à 13h : des deux côtés de la rue des Trixhes à BERNEAU (montée vers la rue de Maestricht) et sur le parking de Al Vile Cinse à BERNEAU (domaine de Al Vile Cinse - accord avec M. J-P. HEYNEN) ;
  - interdisant la circulation à tout véhicule le 08.06.2013 rue Aubin à NEUFCHÂTEAU de 11h à 16h ;
- 04.06.2013 (n° 72/13) :  
suite au courrier du 25.05.2013 par lequel M. A. BONHOMME informe de l'organisation de battues de chasse dans le Bois de MORTROUX les 13 octobre, 27 octobre, 10 novembre, 1<sup>er</sup> décembre et 22 décembre 2013 :
  - interdisant la circulation à toute personne et à tout véhicule dans le Bois de MORTROUX (tant côté Foulerie que côté Mauhin) de 8h à 18h aux dates suivantes : 13 octobre, 27 octobre, 10 novembre, 1<sup>er</sup> décembre et 22 décembre 2013 ;
- 04.06.2013 (n° 73/13) :  
suite au courrier du 16.04.2013 par lequel M. Patrick HEYNEN, au nom de la Confrérie « Les Amis de Jean de Berneau », sollicite l'autorisation de pouvoir disposer de la rue des Trixhes et de Longchamps à BERNEAU pour organiser le feu de la Saint-Jean le 29.06.2013 :
  - Du 29.06.2013 à 16h au 30.06.2013 à 8h, la zone du site de la manifestation comprend la prairie où se tient le Feu, le chemin d'accès à la prairie, Longchamps, la rue des Trixhes et la rue Bruyère à BERNEAU ;
  - La sécurité sur le site sera assurée par une société de sécurité agréée ;
  - Les accès à la zone du site (carrefour rue des Trixhes - rue du Viaduc, carrefour rue Bruyère - rue de Maestricht, carrefour rue des Trixhes - rue de Maestricht n° 29 et carrefour rue des Trixhes - rue de Maestricht n° 35) seront clairement délimités par des barrières avec la présence obligatoire d'1 ou 2 membres de la société de sécurité agréée durant toute la durée de la manifestation ;
  - La circulation de tout véhicule sera interdite dans la zone du site, excepté pour les riverains et véhicules de secours.
  - Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone du site.

**OBJET : ADAPTATION DE LA LIMITATION DE LA VITESSE A 70 KM/H**  
**BERNEAU, RUE DES FUSILLES LE LONG DE LA N608 – DU P.M. 3,150**  
**AU P.M. 3,720**

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative au règlement complémentaire et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le permis d'urbanisation délivré par le Collège communal en date du 20.11.2012 au nom de Mme Sindic Solange pour la division d'un bien en 9 lots, situé en fin de la zone d'habitat à caractère rural linéaire, le long de la N608, rue des Fusillés à BERNEAU, cadastré section A n° 806D, 807C et 810 D;

Vu la demande d'avis préalable introduite par le Collège communal auprès du S.P.W. – Direction des Routes de Liège, en vue d'un déplacement de la zone d'agglomération rue des Fusillés ;

Vu le courrier en réponse, en date du 19.04.2013, réf. :

D151/CR/DALHEM/ALI/MBo/RL - 2013/04167, réceptionné le 22.04.2013 sous le n° 482, par lequel M. D. VERLAINE, Ingénieur en chef-Directeur des Ponts et Chaussées f.f. à la Direction des Routes de Liège informe que les critères imposant les limitations de vitesses sur les voiries régionales ne sont pas vérifiés sur le tronçon du p.m. 3,150 au p.m. 3,720 (parcelle 811B) pour une limitation de vitesse à 50 km/h et proposant la diminution de la limitation de vitesse à 70 km/h dans cette zone au lieu de 90km/h;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**ARRETE :**

Art. 1. Sur la N608, à BERNEAU, rue des Fusillés, où la vitesse autorisée est de 90 km/h, soit du p.m. 3,150 au p.m. 3,720 (parcelle section A n° 811B), la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h.

Art. 2. La mesure sera matérialisée sur les lieux par les signaux C43 – 70 km/h.

Art. 3. Le présent règlement sera d'application après l'approbation de M. Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon des Travaux publics, Agriculture, Ruralité, Nature, Forêt et Patrimoine.

Art.4. La présente délibération et ses annexes sont transmises en 3 exemplaires à la Direction des Routes de Liège pour information et suite voulue.

**OBJET : DEPLACEMENT DE LA ZONE D'AGGLOMERATION DE BERNEAU,  
RUE DE MAESTRICHT – N627 – DU P.M. 21,540 AU P.M. 21,750 A HAUTEUR  
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 52 A 2**

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative au règlement complémentaire et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en raison de l'extension de l'habitat à cet endroit, il y a lieu de reconsidérer les limites de l'agglomération de BERNEAU, rue de Maestricht, en direction de Mouland, le long de la route régionale N627 ;

Considérant que la zone d'habitat à caractère rural linéaire se termine à hauteur de l'immeuble n° 59, cadastré à DAHEM, 4<sup>ème</sup> division BERNEAU, section A n° 52 T du côté gauche de la voirie et à hauteur de la parcelle cadastrée section A n° 51 F du côté droit de la voirie en direction de Mouland ;

Vu le courrier en date du 19.04.2013, réf. : D151/CR/DALHEM/ ALI/MBo/RL – 2013/04167, réceptionné le 22.04.2013 sous le n° 482, par lequel M. D. VERLAINE, Ingénieur en chef-Directeur des Ponts et Chaussées f.f. à la Direction des Routes de Liège informe que son service est favorable au déplacement de la limite d'agglomération de Berneau le long de la N627 (rue de Maestricht) du p.m. 21,540 au p.m. 21,750 (à hauteur de la parcelle section A n° 52 A 2) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**ARRETE :**

Art. 1. Les limites de l'agglomération de BERNEAU, rue de Maestricht, le long de la N627 sont déplacées du p.m. 21,540 au p.m. 21,750, à hauteur de la parcelle cadastrée à DALHEM, 4<sup>ème</sup> division BERNEAU, section A n° 52 A 2.

Art. 2. La mesure sera matérialisée sur les lieux par les signaux F1 et F3.

Art. 3. Le présent règlement sera d'application après l'approbation de M. Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon des Travaux publics, Agriculture, Ruralité, Nature, Forêt et Patrimoine.

Art. 4. La présente délibération et ses annexes sont transmises en 3 exemplaires au S.P.W. à l'attention de Mme M. CARLIER, Directrice, Direction Générale Mobilité et Voies Hydrauliques - Direction de la réglementation et des droits des usagers, Bld du Nord, 8 à 5000 NAMUR pour information et suite voulue.

**OBJET : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE**  
**AMENAGEMENT DE PASSAGES POUR PIETONS SUR DIVERSES VOIRIES**  
**COMMUNALES**

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative au règlement complémentaire et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en communs ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité des piétons dans les rues Joseph Dethier à DALHEM, rue du Tilleul et rue de l'Eglise à BOMBAYE, rue Marnières à NEUFCHATEAU et Chenestre à SAINT – ANDRE ;

Vu l'avis émis par Madame Josette DOCTEUR, agent du S.P.W. – Département de la Stratégie de la mobilité – Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers, lors de sa visite sur place en date du 08.05.2013 en présence de Monsieur P.MOOR, Commissaire de Police ;

M. L.OLIVIER, Conseiller, intervient et souhaite que le texte de son intervention figure au P.V.

M. le Bourgmestre fait voter.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

**REJETTE** la demande susvisée de M.L.OLIVIER.

Mme F.HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller, intervient et souhaite que le texte de son intervention figure au P.V.

M. le Bourgmestre fait voter.



Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;  
**REJETTE** la demande susvisée de Mme F.HOTTERBEEEX-van ELLEN.  
M. le Bourgmestre fait voter sur le point inscrit à l'ordre du jour.  
Statuant, à l'unanimité ;

**ARRETE :**

Art. 1 : - des passages pour piétons sont tracés dans les voiries communales suivantes :

- **DALHEM**: rue Joseph Dethier au droit de l'habitation n° 3,
- **BOMBAYE**: rue du Tilleul au droit de l'habitation n° 19 et rue de l'Eglise au droit de l'habitation n° 19,
- **NEUFCHATEAU**: rue Marnières face à l'habitation n° 9,
- **SAINT ANDRE**: Chenestre bas entre la rue Joseph Dethier et Chenestre bas.

-la mesure est matérialisée par les marquages prévus par le Code de la Route et les signaux F49.

Art. 2 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministère compétent de la Région Wallonne.

### **OBJET : FABRIQUE D'EGLISE BOMBAYE - COMPTE 2012**

Le Conseil,

Vu le compte 2012 établi par le Conseil fabricien de BOMBAYE en date du 23.04.2013 reçu le 11.06.2013 inscrit au correspondancier sous le n° 752 et arrêté aux montants suivants :

RECETTES	:	17.211,42.-€
DEPENSES	:	16.007,30.-€
BONI	:	1.204,12.-€

Statuant, à l'unanimité;

**DONNE** avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'Eglise de BOMBAYE pour l'exercice 2012.

**TRANSMET** la présente accompagnée de quatre exemplaires du compte et des pièces justificatives à l'autorité de tutelle.

### **OBJET : FABRIQUE D'EGLISE WARSAGE**

#### **MODIFICATION BUDGETAIRE EXTRAORDINAIRE N°1/2013**

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire arrêtée en date du 24.05.2013 par le Conseil fabricien de WARSAGE portant adaptation des crédits en recettes et en dépenses extraordinaires ;

Attendu qu'un subside communal supplémentaire est sollicité à l'extraordinaire d'un montant de 12.553,75.-€ pour financer la peinture de l'église ;

Vu la délibération du Collège communal du 07.05.2012 ;

Statuant, par 15 voix pour et 1 abstention (Mme F.HOTTERBEEEX-van ELLEN) ;

**DONNE** avis FAVORABLE au budget 2013 modifié en conséquence et qui présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES	:	59.715,75.-€
DEPENSES	:	59.715,75.-€
RESULTAT	:	0

**TRANSMET** la présente accompagnée de quatre exemplaires de la modification budgétaire susvisée à l'autorité de tutelle.

### **OBJET : 1.842.073.521.8. COMPTE CPAS – EXERCICE 2012**

Le Conseil,

Vu le compte du CPAS pour l'exercice 2012 arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale le 13.06.2013 et réceptionné à l'Administration communale le 14.06.2013 et comportant :

- ↺ le compte budgétaire ;
- ↺ l'analyse et les commentaires du Président ;
- ↺ la synthèse analytique (e-compte) ;
- ↺ le rapport de Mme le Receveur ;

Après la présentation du compte 2012 par Monsieur le Président du CPAS ;  
Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** le compte du CPAS pour 2012 qui présente le résultat suivant :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.304.611,91	134.420,48
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	1.304.611,91	134.420,48
Engagements	-	1.211.475,47	134.420,48
Résultat budgétaire	=		
Positif :		93.136,44	0,00
Négatif :			
2. Engagements		1.211.475,47	134.420,48
Imputations comptables	-	1.211.475,47	134.420,48
Engagements à reporter	=	0,00	0,00
3. Droits constatés nets		1.304.611,91	134.420,48
Imputations	-	1.211.475,47	134.420,48
Résultat comptable	=		
Positif :		93.136,44	0,00
Négatif :			

**OBJET : 1.842.073.521.8. CPAS - MODIFICATION BUDGETAIRE 1/2013**  
**ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire n° 1/2013 ordinaire et extraordinaire arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 13.06.2013 réceptionnée à l'Administration communale le 14.06.2013 et présentée par M. le Président du CPAS ;

Vu la suppression du subside communal extraordinaire de 7.500,00 € prévu au budget initial, grâce au boni du compte du CPAS 2012 ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** le nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire comme suit :

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.278.314,00	1.278.314,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	105.832,34	95.432,34	10.400,00
Diminution de crédit (-)	- 10.400,00	0,00	-10.400,00
Nouveau résultat	1.373.746,34	1.373.746,34	0,00

**APPROUVE** le nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire comme suit :

	<b>Recettes 1</b>	<b>Dépenses 2</b>	<b>Solde 3</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	32.500,00	32.500,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	21.000,00	13.500,00	7.500,00
Diminution de crédit (-)	- 7.500,00	0,00	-7.500,00
Nouveau résultat	46.000,00	46.000,00	0,00

**OBJET : TROUPES DE THEATRE DE L'ENTITE - OCTROI D'UN SUBSIDE 2013**

Le Conseil,

Entendu Madame Marie Catherine Janssen, Echevine de la Culture,

- expliquant l'importance du rôle que les sociétés théâtrales jouent dans la vie associative, que ce soit sur le plan culturel ou sur le plan social ;
- souhaitant encourager et appuyer les activités des sociétés locales en contribuant aux frais divers encourus pour la préparation, le matériel, les répétitions et la promotion dans les medias de leur(s) représentation(s) annuelle(s) ;
- souhaitant ainsi développer la culture et initier l'idée d'un festival de théâtre annuel à partir de 2014 ;

Vu le crédit de 3.000 € inscrit au budget ordinaire 2013 sous l'article 772/12448

– Festival du théâtre dalhemois ;

Vu la modification budgétaire ordinaire n° 1/2013 prévoyant de transférer un montant de 2.000 € à l'art.772/332/02 – Subsidés aux troupes de théâtres de l'entité ;

Statuant, à l'unanimité

**DECIDE** : d'octroyer pour 2013 un subside de 400 € à chacune des sociétés théâtrales de l'entité, à savoir :

- La Troupe « Wayin » d'Al Vile Cinse de BERNEAU
- Les Enfants Belges de DALHEM
- La Royale Dramatique « Les Artisans réunis » de DALHEM
- Les Amis du Ri d'Asse de MORTROUX
- Le Foyer Aubinois de NEUFCHÂTEAU

et ce, afin de contribuer en partie aux frais divers encourus pour la préparation, le matériel, les répétitions et la promotion dans les medias de leur(s) représentation(s) annuelle(s). Ce subside sera versé dans le courant du mois de septembre 2013.

Chaque bénéficiaire du subside devra fournir au Collège communal une copie d'un ou plusieurs justificatif(s) de valeur au moins égale au montant du subside.

**PORTE** la présente à la connaissance des sociétés théâtrales, de la Comptabilité et de M. le Receveur pour information et suite voulue.

**OBJET : 2.078.51. SUBSIDE ORDINAIRE 2013 A DIVERSES ASSOCIATIONS**

**CETA HERBAGER DE DALHEM-VISE - PROJET « MAÏS »**

Le Conseil,

Vu le courrier du 21.05.2013, parvenu le 22.05.2013, inscrit au correspondancier sous le n° 616, par lequel MM J-P. XHONNEUX et A. DEMONCEAU, respectivement Président et Secrétaire du CETA herbager de Dalhem-Visé, informent du projet « maïs » émanant d'une association d'agriculteurs actifs et motivés situés en majorité sur le territoire de la Commune de DALHEM, et sollicitent un soutien financier de la part de la Commune ;

Vu les motivations et les objectifs poursuivis par le CETA Dalhem-Visé dans ce projet 2013-2014 ;

Considérant que ce projet pourra avoir un impact incitatif pour d'autres agriculteurs, démontre et encourage la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement par les agriculteurs, et bénéfiques à l'ensemble des citoyens ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 11.06.13 ;

Sur proposition de M. L. GIJSENS, Echevin de l'Environnement et de l'Agriculture ;

Vu le crédit inscrit au budget ordinaire 2013 sous l'article 762-04/33202 – Subsidés à diverses associations ;

M. J.J. CLOES, Conseiller, intervient et propose au Conseil communal d'accorder une subvention de 500,00 € portant sur le poste analyses des profils de printemps de l'azote potentiellement lessivable.

M le Bourgmestre fait voter sur cet amendement.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

**REJETTE** l'amendement susvisé proposé par M. J.J. CLOES.

M. J.J. CLOES demande que le texte de son intervention soit consigné dans le

P.V.

M. le Bourgmestre fait voter

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

**REJETTE** la demande susvisée de M. J.J. CLOES.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'octroyer un subside d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) au CETA herbager de Dalhem-Visé pour la réalisation du projet « maïs » 2013-2014.

Le CETA herbager de Dalhem-Visé devra fournir au Collège communal le justificatif des frais correspondant au projet à concurrence du montant subsidié.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition à M. A. DEMONCEAU, Secrétaire du CETA herbager de Dalhem-Visé, rue Jules Prégardien, n° 76 à 4670 TREMBLEUR.

### **OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION D'UN RADAR DISSUASIF MOBILE**

Le Conseil,

Entendu Mme J.BOLLAND-BOTTY, Echevine des travaux, en son rapport ;

Attendu que la vitesse des véhicules circulant sur les voiries de la Commune est de plus en plus élevée ;

Attendu que le radar dissuasif mobile existant est régulièrement placé à divers endroits de la Commune pendant quelques jours ou semaines ;

Attendu que suite aux placements de ce radar, il a pu être constaté que la vitesse des véhicules pouvait être améliorée ;

Vu l'effet positif l'achat d'un 2<sup>ème</sup> radar dissuasif mobile s'avère intéressant et justifié ;

Vu les caractéristiques techniques minimales du radar dissuasif mobile à acquérir :

- type de radar : préventif mobile,
- Affichage de la vitesse : 8 – 199 km/h en leds,
- Affichage en fonction de la vitesse de 2 smileys (heureux-triste),
- technologie LEDS, durée de vie des leds 20 ans,
- hauteur des chiffres de vitesse : minimum 280 mm,
- visible en pleine luminosité et même par exposition directe de la lumière du soleil,
- possibilité de supprimer l'affichage de la vitesse à partir d'un certain seuil,
- attaches antivol pour poteau de diamètre 50 mm et 160 mm,
- boîtier robuste en aluminium,
- tableau composé de « VOUS ROULEZ »,

- logiciel en français, pour la programmation et l'analyse des données,
- câble raccordement PC,
- l'autonomie minimale à l'aide de la batterie incorporée est de 5 jours,
- un statif stable et robuste en acier galvanisé pour pose du radar en accotement,
- possibilité de recueillir les données enregistrées,
- Caisson étanche IP 65 et anti-vandalisme,
- ½ journée de formation en nos locaux incluse,
- La garantie minimale à accorder sur l'ensemble du matériel et des travaux est de DEUX ANS.

Vu le devis estimatif au montant de 3.025.-€ TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 423/74152 de l'extraordinaire 2013 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.1.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et des services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

M.F.T .DELIEGE, Conseiller, intervient et souhaite que le texte de son intervention figure au P.V.

M. le Bourgmestre fait voter.

Statuant par 9 voix contre (Majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

**REJETTE** la demande susvisée de M.F.T.DELIEGE.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point inscrit à l'ordre du jour.

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

- d'acquérir un radar dissuasif mobile tel que décrit ci-dessus par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) de la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et après consultations de diverses firmes spécialisées ;

## **OBJET : MARCHE DE FOURNITURES**

### **ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE DE WARSAGE**

Le Conseil,

Entendu Mme Ariane POLMANS, Echevine des bibliothèques, en son rapport ;

Attendu que les travaux de restauration et d'extension de la bibliothèque de WARSAGE sont en voie d'achèvement ;

Attendu dès lors, qu'il y a lieu d'acquérir du nouveau mobilier ;

Vu le descriptif du mobilier à acquérir :

#### Rayonnage :

Les rayonnages sont composés :

- de travées en structure tube diam. 60x30 ép. 2 mm. Les montants sont perforés au pas de 15 mm et sont munis de vérins de réglage. La travée de départ est livrée avec 2 montants et 2 traverses. La travée suivante est livrée avec 1 montant et 2 traverses ;
  - de tablette en tôle 10/10 finition époxy- retombée sur l'avant et l'arrière de 30mm. La charge admissible est de 70Kg – prof. 390. La tablette possède une paire de joues.
- 5 x travée simple face départ ht. 180  
 7 x travée face suite ht 180  
 72 x tablette plane (4 par travée) métallique  
 18 x tablette inclinée (1 par travée).  
 10 x serre livres en tôle 10/10 finition époxy coulissant sur dossier arrière des tablettes – avec butée en PVC – LHP 225 X160X150 ;

2 x bac à BD à insérer 3 bacs en mélaminé ép. 19 mm avec chants PVC 3 mm- avec une paire de joues – LHP 900x300x300

1 x bureau – tablette couleur hêtre ou poirier – piétement fixe gris clair 140 x 80 cm + élément retour droit de 80 cm de long. ;

1 x armoire basse à rideaux métallique – dim. 80 x 69Ht – coloris gris clair ;

1 x siège de bureau – réglable en hauteur – dossier ergonomique haut – piétement avec roulettes ;

1 x bibliothèque en bois – dimension : 82 x 30,5 x 102 cm ht. ;

1 x bac en bois pour BD à 2 niveaux – sur roulettes – dim. 64 x 64 x 60,5 cm ht. ;

2 x bac en bois avec deux cases – sur roulettes – dim. 67,5 x 30 x 26 cm ht. ;

2 x pouf 1 place + 1 x pouf angle 90° en mousse polyester densité 24Kg/m<sup>3</sup>, recouvert de tissu PVC classé M2 et d'une toile non tissée ;

3 x chauffeuse pour ados/adultes- 1 place

- 1 x table basse en bois ronde diam. 60 cm – 4 pieds en métal – ht. 36 cm ;

- 1 x claustra composé de deux panneaux en bois – structure en tube diam. 35mm – deux semelles en tôle pliée 4 mm – larg. Semelle 32,5 cm – poids 35 Kgs – dimension : L X H 107 x 162 cm.

Vu le devis estimatif au montant de 10.000.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 767/74198 de l'extraordinaire 2013 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.1.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et des services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'acquérir le mobilier divers tel que repris ci-dessus pour la bibliothèque de Warsage et ce, par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17§2 1° a) de la loi du 21.12.1993 relative aux marchés publics et après consultation de diverses firmes spécialisées.

## **OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES ET TRAVAUX**

### **REALISATION DE CLOTURES POUR L'ECOLE DE NEUFCHATEAU ET D'AUTRES ECOLES DE L'ENTITE**

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu de prolonger la clôture située à l'arrière du bâtiment de l'école de Neufchâteau jusqu'au chalet (+- 34 m) et ce, par une clôture composée de « barrières » identiques à celles placées à l'école de Berneau et qui seront réalisées par le Service des Travaux ;

Entendu M. le Bourgmestre revenant sur la partie à clôturer, rectifiant la distance à 13 m au lieu de 34 m et suggérant de ne pas modifier la quantité de fers à acquérir, métalliser et peindre mais de préciser dans la délibération que ce matériel ne servira pas seulement à réaliser des barrières pour l'école de NEUFCHATEAU, mais également pour d'autres écoles ;

Attendu dès lors, qu'il est nécessaire d'acquérir le matériel, fers et aciers et de solliciter une firme extérieure pour les prestations de métallisation et peinture des barrières à savoir :

#### **Lot 1 : Fournitures :**

- Tube carré 50/50/4mm – longueur de 6 m : 15 m
- Tube carré 40/40/4mm – longueur de 6 m : 150 m
- Rond creux lisse diam. 20mm – long. 6 m : 320 m
- Plat 60/5mm – longueur 6 m : 12 m

Lot 2 : Prestations :

- métallisation et peinture des barrières et des pieds de support.

Vu le devis estimatif au montant de **6.000.-€ TVAC** :

Lot 1 : fournitures : 2.700.-€ TVAC

Lot 2 : prestations : 3.300.-€ TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 72202/72452 de l'extraordinaire 2013 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.1.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et des services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, par 14 voix pour et 2 abstentions ( MM J.J.CLOES et S.BELLEFLAMME);

**DECIDE** de réaliser des clôtures composées de «barrières » pour les écoles de l'Entité et de passer les différents marchés par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) de la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et après consultation de diverses firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - FOURNITURE ET POSE D'UNE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ EN REMPLACEMENT DE CELLE ABIMÉE – ROUTE DE JULEMONT A AUBEL LIEU DIT « ASSE » à NEUFCHATEAU**

Le Conseil,

Attendu que le rail de sécurité situé dans le virage Route de Julémont à Aubel au lieu-dit « Asse » sur le territoire de la commune de DALHEM - NEUFCHATEAU est très abîmé et qu'il est nécessaire de le remplacer car l'endroit est dangereux – virage long et très prononcé et en plus cette voirie n'est pas éclairée ;

Vu le cahier spécial des charges comprenant les clauses administratives et techniques, le métré descriptif et le devis estimatif des travaux au montant de 6.837,42.-€ TVAC ;

Attendu que les crédits budgétaires prévus à l'article 42112/73153 de l'extraordinaire 2013 ne sont pas suffisants, le solde nécessaire est inscrit à la modification budgétaire n° 1/2013 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.1.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et des services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

- d'exécuter les travaux de pose d'une glissière de sécurité en remplacement de celle abîmée- route de Julémont à Aubel au lieu-dit « Asse » sur le territoire de la Commune de DALHEM - NEUFCHATEAU ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) de la loi du 23.12.1993 relative aux marchés publics ;

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉALISATION D'UNE AIRE DE JEUX À L'ÉCOLE DE MORTROUX**

Le Conseil,

Attendu que suite à l'installation des élèves dans la nouvelle école de MORTROUX, il est proposé au Conseil communal de réaliser une aire de jeux pour les enfants de maternelles ;

Vu le cahier spécial des charges ;

Vu le descriptif des fournitures et travaux à réaliser à savoir :

- acquisition et pose d'une structure polyvalente
- fourniture et pose de dalles amortissantes ;

Vu le devis estimatif au montant de 15.000.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 722/72554 de l'extraordinaire 2013 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et des services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

- d'exécuter les travaux de réalisation d'une aire de jeux à l'école de MORTROUX ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 176 2 1° a) de la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et après consultation de différentes firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHÉ DE SERVICES - MISSION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA REMISE EN ÉTAT DES POUTRES DE SOUTIEN DES CLOCHES DE L'ÉGLISE DE SAINT-ANDRÉ**

Le Conseil,

Attendu qu'il a été constaté que les poutres de soutien des cloches dans la tour de l'église sont pourries à certains endroits ;

Vu le rapport établi en date du 31.10.2011 par Mr W.ROOX, agent technique en chef du Service des travaux ;

Vu le rapport d'expertise sanitaire établi en date du 25.05.2012 par le Bureau d'Études et d'Expertises DUTRECO ANSELME de Gembloux ;

Vu l'étude de stabilité réalisée par la SPRL Ingénieur Conseil Jean DEHARENG en date du 28.11.2012 dont il appert que des travaux de réparation du bâti des cloches sont nécessaires ;

Attendu qu'il y a lieu de faire appel à un auteur de projet pour établir le dossier pour les travaux susvisés à savoir : cahier spécial des charges, métrés descriptif et estimatif, plans... ;

Vu les clauses du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de services « mission d'un auteur de projet pour la remise en état des poutres de soutien des cloches de l'église de Saint-André » ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 79001/72454 de l'extraordinaire 2013 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.1.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et des services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;



Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité;

**ARRETE** comme suit les clauses du cahier spécial des charges appelé à régir de marché de services qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17§2 1° a) de la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics ;

### CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Règlementation applicable au marché :

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans le présent cahier spécial des charges, le marché est régi par les lois et arrêtés suivants :

- la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'A.R. du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;
- L'A.R. du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, ainsi que leurs modifications ultérieures ;
- Arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;
- Tout autre texte auquel ceux cités ci-dessus se réfère ;
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'envoi de la demande de prix ;
- Les prescriptions du présent cahier spécial des charges ;

Il est expressément mentionné que l'énumération ci-avant est exemplative.

Les dispositions énumérées s'appliquent au présent marché à l'exclusion de toute autre clause, notamment les conditions générales que le soumissionnaire édicterait.

En cas de discordance entre l'offre et le présent cahier spécial des charges, ce dernier prévaut.

Dérogations au cahier général des charges :

Il est dérogé aux articles 5 à 7 de l'A.R. du 26 septembre 1996 :

aucun cautionnement n'est exigé.

Par dérogation à l'A.R. du 26 septembre 1996, l'architecte est dispensé de constituer un cautionnement compte tenu des modalités financières telles que prévues ci-après par fractionnement ; ces modalités de paiement permettent de garantir la bonne exécution des différentes phases de l'étude.

Pouvoir adjudicateur :

Le Pouvoir adjudicateur est l'Administration communale, rue de Maestricht, n° 7 à 4607 DALHEM-Berneau.

Nature du marché :

Il s'agit d'un marché de services au sens de la catégorie 12 de l'annexe 2A de la loi du 24 décembre 1993.

Mode de passation du marché :

Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité (art. 17 § 2-1° a) de la loi du 24.12.1993), consultation de 3 architectes

Critères de sélection qualitative : ( art. 69)

En vue de sa sélection qualitative, le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visé à l'article 69 de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.
- Le Pouvoir Adjudicateur vérifie l'exactitude de la déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demande au soumissionnaire concerné et dans les délais qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle et ce, avant toute décision relative à l'attribution du marché.

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet du marché de services

La mission d'architecture porte sur la remise en état des poutres de soutien des cloches de l'église de SAINT-ANDRE et peut être subdivisée comme suit :

1° l'avant-projet : l'auteur de projet établit un avant-projet qui précise la conception générale en plan et en volume et définit les dispositions techniques. Il établit une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux et estime le délai global de réalisation de l'opération. L'avant-projet est approuvé par le Collège communal avant de poursuivre l'élaboration du projet.

2° l'établissement d'un projet : l'auteur de projet établit un dossier de projet définitif sur base des remarques et modifications souhaitées par la Commune. Il sera approuvé par le Collège communal.

3° le dossier de passation du marché : plans, métré, cahier spécial des charges et autres documents nécessaires,

5° l'analyse des soumissions,

6° le dossier d'exécution et la mission de contrôle,

7° l'aide à la recherche de subventions,

8° l'assistance à la réception et la vérification des mémoires.

L'auteur de projet, effectue personnellement ou par l'intermédiaire d'un représentant qualifié les visites périodiques nécessaires à la bonne direction du chantier et au minimum une visite par semaine durant l'activité du chantier. Le résultat des visites sera régulièrement et ponctuellement transmis au Pouvoir Adjudicateur.

Ce dernier se réserve le droit de désigner un agent communal chargé d'une mission de surveillance indépendante du contrôle exercé par l'architecte.

#### Article 2 :

La commune de DALHEM donne procuration à l'auteur de projet pour prendre en son nom connaissance de tout document nécessaire à la bonne réalisation de la mission décrite ci-dessus.

#### Article 3 : Honoraires :

Le travail défini à l'article 1<sup>er</sup> sera réalisé pour un forfait de.....€ HTVA.

Les honoraires sont payés au fur et à mesure de l'avancement suivant modalités ci-après :

- |   |     |
|---|-----|
| - L'établissement de l'avant-projet :                         | 20% |
| - L'établissement du projet :                                 | 20% |
| - Le dossier de passation du marché :                         | 10% |
| - L'analyse des soumissions                                   | 10% |
| - Le dossier d'exécution et la mission de contrôle            | 35% |
| - L'assistance à la réception et la vérification des mémoires | 5%  |

La T.V.A. à appliquer sur ce montant est à charge du Pouvoir adjudicateur.

Toute extension de mission de l'auteur de projet à des obligations non prévues à l'article 1 du présent cahier spécial des charges donnera lieu à des honoraires supplémentaires qui seront déterminés de commun accord avant toute exécution.

Les honoraires de l'auteur de projet sont payables à 50 jours calendrier à compter de la date de l'envoi ou de facturation de la note.

#### Article 4 : Délais d'exécution :

Sauf difficultés imprévues, carence d'un tiers ou cas de force majeure ou faute imputable au Pouvoir Adjudicateur, les délais d'exécution à respecter sont fixés comme suit :

- 2 mois pour la remise de l'avant-projet à la date de la notification par le Pouvoir Adjudicateur de l'ordre de commencer le marché de services.
- 1 mois pour la remise du dossier projet (cahier spécial des charges, plans, métrés descriptif et estimatif) après approbation de l'avant-projet par le Collège communal.

#### Article 5 : Résiliation :

Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur met fin au présent contrat sans motif l'auteur de projet a droit non seulement aux honoraires pour les prestations accomplies, mais à une indemnité représentant 25 % des honoraires afférents aux autres devoirs de sa mission. Il va de même lorsque l'auteur de projet est mis dans l'impossibilité d'achever sa mission et ce, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.

L'auteur de projet est en droit de considérer que le Pouvoir Adjudicateur renonce à l'exécution des travaux prévus, à défaut pour ce dernier, de les entamer ou de les poursuivre normalement dans un délai maximal de 3 ans à partir de la signature de la présente convention, sauf accord des parties pour une prolongation des délais.

En ce cas, la présente convention est résiliée pour la partie non exécutée et l'auteur de projet peut prétendre aux honoraires prévus ci-dessus et/ ou modifications du présent contrat.

#### Article 6 : Responsabilité :

La responsabilité contractuelle et décennale de l'auteur de projet est réglée selon les lois en vigueur.

L'auteur de projet n'assumera pas les responsabilités "in solidum" avec aucun autre édificateur et/ ou conseil dont il n'est jamais obligé à la dette à l'égard du Pouvoir Adjudicateur.

Le recours à un spécialiste ne diminue en rien le devoir de coordination de l'auteur de projet ni sa responsabilité en ce qui concerne la finalisation du projet.

#### Article 7 : Assurance :

La responsabilité professionnelle de l'auteur de projet y compris la garantie décennale est couverte par une assurance.

#### Article 8 : A.R. du 25 janvier 2001 :

Conformément à l'A.R. du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, le Pouvoir Adjudicateur désignera un coordinateur projet et réalisation si nécessaire.

#### Article 9 : Compétence juridictionnelle

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs au présent marché.

#### Article 10 : Direction et surveillance :

La direction technique du chantier ainsi que son contrôle seront exercées par l'auteur de projet.

### **OBJET : 1.824.11. MARCHE GROUPE D'ENERGIE - FINIMO**

#### **FOURNITURE D'ELECTRICITE BÂTIMENTS COMMUNAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES 2015-2016**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal en date du 28.05.2013 décidant d'approuver le cahier spécial des charges de FINIMO pour la « fourniture d'électricité aux entités associées » du 01.01.2015 au 31.12.2016 (24 mois) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** de ratifier la décision susvisée du Collège communal du 28/.05.2013.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition à FINIMO,  
Hôtel de Ville de Verviers à 4800VERVIERS.

### **OBJET : MODULES PREFABRIQUES ANCIENNE ECOLE DE MORTROUX DECLASSEMENT – PRINCIPE DE VENTE**

Le Conseil,

Considérant que les modules préfabriqués de l'ancienne école de Mortroux n'ont aucune utilité pour la Commune ;

Considérant par conséquent que le Collège communal propose au Conseil de les déclasser et de les mettre en vente ;

Attendu que ces modules sont inscrits au patrimoine de la commune sous le compte particulier n° 05 211 0080 ;

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE** de déclasser les modules préfabriqués susvisés.

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de les mettre en vente comme suit :

Lot 1 : module – partie maternelle :

La partie maternelle comprend 3 modules de +/- 3m x 9m soit une superficie totale de +/- 81 m<sup>2</sup> dont le prix de vente de base total est fixé à 4.500.-€ hors démontage et transport qui seront à charge de l'acquéreur.

Lot 2 : module – partie primaire :

La partie primaire comprend 9 modules de +/- 3m x 9 m soit une superficie totale de +/- 243 m<sup>2</sup> dont le prix de vente de base total est fixé à 13.500.-€ hors démontage et transport qui seront à charge de l'acquéreur.

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

- de vendre les modules préfabriqués maternels et primaires de l'ancienne école de MORTROUX en deux lots aux prix de base susvisés ;

- de charger le Collège communal de les vendre au plus offrant et de faire paraître un avis dans les journaux locaux, aux valves de la Commune et sur le site Internet de la Commune.

**OBJET : DALHEM-WARSAGE, RUE DE LA GARE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DE CHEMINEMENTS SECURISES - EMPRISES EN PLEINE PROPRIETE  
CHEMIN VICINAL N° 3 – ELARGISSEMENT**

Le Conseil,

Vu les travaux réalisés à DALHEM-WARSAGE, rue de la Gare dans le cadre d'aménagements de cheminements sécurisés ;

Vu le plan dressé par Mr G. BAUDINET, Géomètre-Expert du Bureau « MARECHAL et BAUDINET » de Dalhem en date du 28.10.2009 ;

Attendu que la réalisation de ces travaux a nécessité des emprises en pleine propriété sur les propriétés de plusieurs riverains, à savoir :

N°	N° CADASTRAUX	PROPRIETAIRES	CONTENANCES
1	A n° 178/2 G2 pie	DENIS Dominique DELWICK Bernadette Rue de la Gare, 17	0,52 m <sup>2</sup>
2	A n° 178/2 Y pie	NIX Freddy LEMMELIJN Liliane Rue de la Gare, 19	12,21 m <sup>2</sup>
3	A n° 178/2 X pie	REMACLE Michel WILLEMS Pascale Rue de la Gare, 21	30,51 m <sup>2</sup>
4	A n° 178/W pie	Les Héritiers de Feu CARRETTE René Feu VRYDAGHS Christiane Rue de la Gare, 34	31,52 m <sup>2</sup>
5	A n° 178/2 V pie	BROERS Yvan CRUYSBERGHS Anne Rue de la Gare, 25	31,81 m <sup>2</sup>
6.	A n° 178/2 T pie	GEELLEN Grégoire SPITS France Rue de la Gare, 27	38,78 m <sup>2</sup>

Vu le document de l'Enregistrement en date du 08.12.2009 reprenant les titres de propriétés des biens concernés ;

Vu les différents documents cadastraux y relatifs ;

Vu le document de la Conservation des Hypothèques de Liège 2 en date du 20.09.2010 relatif aux certificats hypothécaires des biens concernés ;

Attendu que la rue de la Gare correspond au chemin vicinal n° 3 tel que repris aux plans de détail n° 1 et n° 5 de l'Atlas des chemins vicinaux de Warsage ;

Vu l'avis de Mr. G. BOEVINGER, Commissaire voyer, en date du 16.03.2011, informant que :

- les emprises définies au plan du 29.10.2009 dressé par Mr BAUDINET, G.e.i., constituent bien un élargissement de voirie ;

- ce chemin a déjà fait l'objet d'un élargissement à cet endroit (décision de la Députation permanente du Conseil provincial du 31.08.2006 – dossier ESSER) ;

- cet élargissement était de faible ampleur et que le plan actuel définit un élargissement complémentaire à celui déjà décidé ;

Vu l'enquête publique réalisée du 26.01.2011 au 14.02.2011 ;

Vu le P.V. d'ouverture d'enquête ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le P.V. de clôture d'enquête en date du 14.02.2011 constatant qu'aucune remarque ou opposition écrite ou orale n'a été émise contre la cession d'emprises et l'élargissement du chemin vicinal n° 3 ;

Sur proposition du Collège,

Statuant, à l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE** de proposer au Collège provincial l'élargissement du chemin vicinal n° 3 sis à DALHEM-WARSAGE, rue de la Gare, réalisé par cession d'emprises en pleine propriété, telles que définies sous liseré jaune au plan dressé par Mr G. BAUDINET, G.e.i. de Dalhem, en date du 28 octobre 2009, pour une superficie totale de 145,35 m<sup>2</sup>.

**PORTE** la présente ainsi que le dossier complet au Gouvernement provincial de Liège en vue de le présenter à la décision du Collège provincial.

**OBJET : DALHEM-WARSAGE, RUE DE LA GARE**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS SECURISES**

**CESSION DES EMPRISES EN PLEINE PROPRIETE**

**PASSATION DES ACTES AUPRES DU COMITE D'ACQUISITION**

**D'IMMEUBLES DE LIEGE**

Le Conseil,

Vu les travaux réalisés à DALHEM-WARSAGE, rue de la Gare dans le cadre d'aménagements de cheminements sécurisés ;

Vu le plan dressé par M. G. BAUDINET, Géomètre-Expert du Bureau « MARECHAL et BAUDINET » de Dalhem en date du 28.10.2009 ;

Attendu que la réalisation de ces travaux a nécessité des emprises en pleine propriété sur les propriétés de plusieurs riverains, à savoir :

N°	N° CADASTRAUX	PROPRIETAIRES	CONTENANCES
1	A n° 178/2 G2 pie	DENIS Dominique DELWICK Bernadette Rue de la Gare, 17	0,52 m <sup>2</sup>
2	A n° 178/2 Y pie	NIX Freddy LEMMELIJN Liliane Rue de la Gare, 19	12,21 m <sup>2</sup>
3	A n° 178/2 X pie	REMACLE Michel WILLEMS Pascale Rue de la Gare, 21	30,51 m <sup>2</sup>

4	A n° 178/W pie	Les Héritiers de Feu M. CARRETTE René Feu Mme VRYDAGHS Christiane, son épouse Rue de la Gare, 34	31,52 m <sup>2</sup>
5	A n° 178/2 V pie	BROERS Yvan CRUYSBERGHS Anne Rue de la Gare, 25	31,81 m <sup>2</sup>
6.	A n° 178/2 T pie	GEELLEN Grégoire SPITS France Rue de la Gare, 27	38,78 m <sup>2</sup>

Attendu que par courrier du 12.04.2011, le Collège communal a chargé le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de lui transmettre les projets d'actes y relatifs et a transmis les documents utiles à la passation des actes, à savoir :

- le document de l'Enregistrement en date du 08.12.2009 reprenant les titres de propriétés des biens concernés ;
- les différents documents cadastraux y relatifs ;
- le document de la Conservation des Hypothèques de Liège 2 en date du 20.09.2010 relatif aux certificats hypothécaires des biens concernés ;

Attendu que la rue de la Gare correspond au chemin vicinal n° 3 tel que repris aux plans de détail n° 1 et n° 5 de l'Atlas des chemins vicinaux de Warsage ;

Vu l'avis de M. G. BOEVINGER, Commissaire voyer, en date du 16.03.2011 ;

Vu l'enquête publique réalisée du 26.01.2011 au 14.02.2011 ;

Vu le P.V. l'ouverture d'enquête ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le P.V. de clôture d'enquête en date du 14.02.2011 constatant qu'aucune remarque ou opposition écrite ou orale n'a été émise contre la cession d'emprises et l'élargissement du chemin vicinal n° 3 ;

Attendu que par courrier du 03.06.2013, réf. : 62027/c/235/6/CM, acté au correspondancier le 05 juin 2013 sous le n° 705, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a transmis un seul projet d'acte en précisant que les cinq autres actes à passer seront adaptés selon les coordonnées des personnes et des biens ;

Vu la décision du Conseil communal en date de ce jour, proposant au Collège provincial l'élargissement du chemin vicinal n° 3, situé à DALHEM-WARSAGE, rue de la Gare, réalisé par cession d'emprises en pleine propriété lors des travaux de sécurisation de cette voirie ;

Attendu que les Epoux René CARRETTE et Christiane VRYDAGHS, propriétaires riverains, concernés, sont décédés et que l'emprise dans le bien cadastré à DALHEM, 5<sup>ème</sup> division, section A sous partie du n° 178/W de 31,52 m<sup>2</sup>, à céder à la Commune de Dalhem, appartient dès lors à leurs légataires ou héritiers et/ou ayants droit et/ou futurs acquéreurs du bien précité ( A n° 178/02 W : terrain à bâtir d'une contenance de 1150 m<sup>2</sup>); le notaire Olivier BONNENFANT étant chargé de la vente dudit bien ;

Sur proposition du Collège,

Statuant, à l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

- les cessions d'emprises dont détails ci-avant sont réalisées pour cause d'utilité publique ;
- elles sont cédées à titre gratuit ;
- les actes seront passés par devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège sur base du projet d'acte transmis ;
- les frais de constitution des dossiers, de plans, d'actes et d'enregistrement sont à charge de la Commune de Dalhem.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'instruction de ce dossier dans les formes et délais requis.

**PORTE** la présente décision à la connaissance de Mme Maurissen, Commissaire a.i. au Comité d'Acquisition de Liège pour information et suite voulue.

**OBJET : CONTRAT RIVIERE MEUSE AVAL**

**PROGRAMME D' ACTIONS 2014-2016 - APPROBATION**

Le Conseil,

Vu sa décision du 28.06.2012 d'adhérer à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » pour l'entièreté du territoire communal et de marquer son accord sur la participation financière d'un montant de 0,35 € par habitant pour l'année 2013 ;

Vu le courrier de l'ASBL Contrat Rivière Meuse Aval et affluents du 30.04.2013, parvenu le 22.05.2013, inscrit au correspondancier sous le n°621 et relatif au plan d'actions 2014-2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 mai 2013 relative à la liste d'actions proposées pour le plan d'actions 2014 – 2016 et à la subvention allouée au CRMA ;

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** la délibération du Collège communal du 28 mai 2013 relative :

- 1) à la liste d'actions 2014-2016 en annexe comprenant :
  - a) une charte minimale de participation composée de 32 actions semblables à toutes les Communes ;
  - b) un programme composé d'actions spécifiques à la Commune de Dalhem ;
- 2) à la subvention annuelle calculée comme suit : nombre total d'habitants X 0,35 € + nombre de km de cours d'eau classés soit 28,984 km X 45 €.

**TRANSMET** la présente délibération à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 WANZE, Place Faniel,8 et au Service Comptabilité (Mme M.P. LOUSBERG).

**OBJET : 2.073.512.46 – LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN FORET COMMUNALE**

**DE DALHEM – CANTONNEMENT DE LIEGE**

**CAHIER DES CHARGES – APPROBATION**

Le Conseil,

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les baux de chasse relatifs aux lots suivants arriveront à échéance le 30 juin 2013 :

- Lot 1 : Bois de Mortroux à MORTROUX
- Lot 2 : Platte Voye à WARSAGE
- Lot 3 – Louvrette Fosse – Sauvenièrre – Thier de la Chapelle à MORTROUX
- Lot 4 : Pré du Val-Dieu à NEUFCHÂTEAU

Vu le courrier de Monsieur Thibaut du 12.06.2013, reçu le 12.06.2013 et inscrit au correspondancier sous le n° 750 ;

Considérant que l'exercice du droit de chasse en forêt communale doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion intégrée des bois et forêts soumis au régime forestier tenant compte des impératifs de production forestières, d'accueil du public, de protection des eaux et des sols et de conservation de la flore et de la faune sauvages ;

Constatant que d'une manière générale, le cahier des charges proposé par Monsieur Thibaut, intègre harmonieusement l'exercice du droit de chasse dans les multiples fonctions de la forêt en gardant une certaine liberté au chasseur pour sa gestion entraînant naturellement sa responsabilité civile ;

Considérant que les modifications suivantes ont dû être apportées par rapport aux baux de chasse initiaux :

- Lot 1 :
  - o Ajout de la parcelle section A 892B car enclavée dans les parcelles louées actuellement pour la chasse ;
  - o Ajout de la parcelle section A 896A jouxtant le bois de Mortroux étant donné que les parcelles section A 850, 851 et 858 ne peuvent être considérées comme parcelles constituantes d'un territoire de chasse d'un seul tenant sur base de la Loi sur la Chasse ;
  - o Retrait de la parcelle section A 986A car elle n'existe plus au cadastre ;
- Lot 3 :
  - o Retrait de la parcelle section A75L car elle n'existe plus au cadastre ;
- Lot 4 :
  - o Les parcelles section A 481A, 474A et 471 ont été renumérotées et correspondent aux parcelles section A 481B, 474B et 471A.

Etant donné que les quatre locataires actuels des droits de chasse ont fait part à M. Michel BAGUETTE, Agent des Eaux et Forêts, de leur souhait de continuer à bénéficier de ces droits de chasse ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

1° d'approuver le cahier des charges (+ annexes) relatif à la location de gré à gré du droit de chasse en forêt communale de DALHEM pour les lots suivants :

- Lot 1 : Bois de Mortroux à MORTROUX  
Superficie du lot de 52 ha 38 a 36 ca (territoire de chasse d'un seul tenant de 51 ha 48 a 56 ca)  
Montant du dernier loyer annuel indexé = 3.618,03 €
- Lot 2 : Platte Voye à WARSAGE  
Superficie du lot de 2 ha 43 a 45 ca  
Montant du dernier loyer annuel indexé = 34,13 €
- Lot 3 – Louvrette Fosse – Sauvenière – Thier de la Chapelle à MORTROUX  
Superficie du lot de 3 ha 16 a 09 ca  
Montant du dernier loyer annuel indexé = 84,09 €
- Lot 4 : Pré du Val-Dieu à NEUFCHÂTEAU  
Superficie du lot de 10 ha 38 a 44 ca  
Montant du dernier loyer annuel indexé = 100,11 €

2° de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la décision.

**TRANSMET** la présente délibération au Chef de Cantonnement de Liège de la Division Nature et Forêts, Monsieur Thibaut, Montagne Sainte Walburge, 2 Bat II à 4000 Liège pour disposition.

**OBJET : INTERPELLATION CITOYENNE - PROTECTION DES USAGERS FAIBLES  
(PROMENEURS ET CYCLISTES) PAR UNE POURSUITE DE L'AMENAGEMENT  
DES SENTIERS PUBLICS ET LA VALORISATION DES DEPLACEMENTS  
INTRA-LOCAUX**

Le Conseil,

Vu le courrier du 17.05.2013, inscrit au correspondancier sous le n° 596, par lequel M. Francis FLECHET fait usage d'interpeller directement le Collège communal en séance publique du Conseil communal et transmet le texte intégral de l'interpellation relative à l'objet susvisé ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 28.05.2013 décidant que l'interpellation de M. Francis FLECHET est recevable et qu'il pourra par conséquent



interpeller le Collège communal concernant l'objet susvisé en séance publique du Conseil communal de ce jour ;

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal arrêté par cette instance en sa séance du 25.04.2013, et plus spécifiquement le Titre I - Le fonctionnement du Conseil communal, Chapitre 5 - Le droit d'interpellation des habitants (articles 61 à 66) ;

Entendu M. Francis FLECHET exposant sa question à l'invitation de M. A. DEWEZ, Président :

« En consultant les programmes électoraux de l'ensemble des partis constituant le Conseil communal, nous pouvons constater l'unanimité sur un point particulier.

Ce point consiste à la protection des usagers faibles que sont les promeneurs et cyclistes par une poursuite de l'aménagement de nos sentiers publics et la valorisation des déplacements intra locaux.

Les clubs de Marcheurs de notre région sont particulièrement attentifs à ces engagements des partis, car pour l'organisation de leurs activités, ils doivent répondre aux critères imposés par la fédération en proposant des circuits champêtres à l'abri des dangers de la circulation tout en respectant la longueur imposée des parcours.

Ces activités de randonnées qui ont pour but de maintenir l'activité physique tant recommandée par nos institutions combinent non seulement un atout pour une bonne santé, mais participent aussi au développement économique de la région par un accroissement du commerce local lors des événements.

Néanmoins, nous devons constater qu'en matière de protection des chemins et sentiers, la Commune de Dalhem présente un nœud problématique au sein d'un réseau intra régional des entités AUBEL - HERVE - DALHEM - BLEGNY - FOURON.

Nous avons ainsi constaté lors de nos recherches de circuits, que même lorsque des déplacements de sentiers ont été légalement effectués et transcrits à l'Atlas des Chemins Vicinaux, certains propriétaires en interdisent le passage.

Très récemment, un chemin a été recouvert de terre arable et transformé en terre de culture par l'exploitant qui n'est pas propriétaire de la parcelle jouxtant ce chemin. Des panneaux indiquant « Chemin privé » et « interdiction aux vélos » ont été placés à l'entrée.

Une tolérance administrative à de tels agissements d'exploitants se plaçant au-dessus des lois crée le trouble auprès des utilisateurs des sentiers qui ne savent plus si un panneau d'interdiction est légal ou pas avec le risque de violer de réelles propriétés privées.

Malgré de nombreuses requêtes contre l'usurpation des sentiers de liaison entre l'entité de Dalhem et Aubel et l'ordonnance du Collège Provincial à l'Administration communale de Dalhem de réglementer l'usage de ces sentiers, force de loi est laissée à l'exploitant du sol.

Depuis septembre 2012, les chemins et sentiers sont protégés et imprescriptibles, mais cela n'influence en aucune manière celui qui fait fi des lois.

Nous demandons à nos Ediles Communaux s'il serait possible de reprendre les engagements annoncés dans les différents programmes émis lors de la précédente campagne électorale afin que cesse cette usurpation et que nous puissions en entière collaboration maintenir nos sentiers qui font partie de notre patrimoine.

Au nom du comité des « Marcheurs de l'Alliance de Warsage » et pour la sécurité des usagers faibles, je vous demande s'il vous serait possible de rétablir la rigueur nécessaire pour mettre fin à ces usages qui sont de nature à décrédibiliser notre Administration aux yeux des administrés.

En vous remerciant de m'avoir autorisé à vous émettre mes griefs et en espérant que vous accorderez une réflexion à cette requête, je vous présente, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers, mes meilleures salutations. »

Entendu M. Léon GIJSENS, Echevin de l'Environnement et du Cadre de Vie, répondant à cette interpellation au nom du Collège :

« Oui, dans notre programme figure la protection des usagers faibles,  
Oui, nous sommes pour la poursuite de l'aménagement des sentiers publics,  
Oui, nous sommes pour la valorisation des déplacements entre les villages,  
Oui, nous mettons tout en œuvre pour y arriver.

Mais, rien n'est simple.

En effet, depuis ma prise de fonction, j'ai multiplié les contacts avec les personnes concernées, leur rappelant que des chemins traversent leur propriété.

Certains sont réceptifs et, malgré quelques remarques émises, sont prêts à collaborer.

Par contre, d'autres plus récalcitrants (2) s'opposent clairement à tout passage dans leur prairie.

Vous n'ignorez pas que la loi est extrêmement complexe en la matière.

Nous pensons qu'il est nécessaire dans l'état actuel des choses de faire intervenir des instances supérieures pour qu'elles prennent position.

Sachez qu'une réunion est prévue demain pour tenter de trouver une solution à des problèmes dont question.

Quoi qu'il en soit, nous vous assurons que votre préoccupation est la nôtre également.

Toutefois, il faudra tenir compte de 2 éléments : le plaisir des promeneurs ira de pair avec la tranquillité d'esprit des agriculteurs.

Afin de vous assurer de notre bonne volonté en la matière, sachez que les échaliers sont en attente d'être placés, éventuellement avec votre aide comme vous me l'aviez poliment proposée. »

Entendu M. Francis FLECHET répliquant à la réponse apportée par M. Léon GIJSENS :

« L'organisation d'une marche telle celle du mois d'octobre prochain ou plus de trois mille personnes découvrent notre région nécessite un imposant travail afin de résoudre les problèmes d'ordre administratif et d'intendance.

Les premiers contacts auprès de l'Administration communale pour la suppression des entraves sur les sentiers utilisés lors de cette manifestation datent de novembre 2012, toujours sous l'ancienne législature.

A l'heure actuelle, aucun état d'avancement concret ne nous a été signalé, et il faut en conclure qu'à cet égard, nous pédalons dans la choucroute.

C'est pourquoi, d'initiative, sous le couvert de l'article 88.8 du Code Rural, nous avons franchi une entrave obstruant l'accès au sentier n° 15 de la Commune de Mortroux à la Heusière à la limite de la Commune de Julémont.

Ce sentier réhabilité en 2008 a été illégalement fermé en 2009 suite à une décision de justice entachée d'erreurs ce qui a eu pour conséquence de rendre ce jugement nul et de laisser à ce sentier le statut juridique précédent le jugement.

Dans un souci d'apaisement, et afin de progresser sans animosité, nous n'utiliserons pas l'article 88.9 du Code Rural qui nous permet de déposer une plainte pour obstruction à la voie publique.

Nous demandons à l'Administration communale, non plus d'entamer ou de poursuivre des dialogues, mais de faire respecter la loi en faisant replacer les échaliers illégalement enlevés en 2009.

Je tiens à souligner, que lors de tous les courriers auprès des associations de défense des voies lentes, nous portons l'accent avec véhémence sur l'importance du respect des propriétés privées traversées par ces sentiers. Les quelques marcheurs peu scrupuleux sont à l'origine des conflits que nous avons avec les exploitants qui ont peur de laisser libre accès à leurs propriétés.

Merci de m'avoir autorisé à émettre cette réplique. »

M. A. DEWEZ, Président, clôture définitivement ce point.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition à M. Francis FLECHET, rue de Mons n° 14 à 4607 BOMBAYE.

## **OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR**

### **FRUITS ET LEGUMES A L'ECOLE**

Le Conseil,

M. le Bourgmestre donne la parole à Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN, Conseillère communale du groupe RENOUVEAU, qui a sollicité l'ajout du point supplémentaire susvisé à l'ordre du jour conformément à l'article L1 122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le projet de délibération proposé par Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN est le suivant :

« Le Conseil,

Vu le [programme européen](#) « Fruits et légumes à l'école » qui est cofinancé par la Wallonie ;

Vu les buts pédagogique et sanitaire de ce programme, à savoir, une meilleure alimentation en prévention de l'obésité chez les enfants et des problèmes de santé qui en découlent ; une meilleure information des enfants et des familles sur l'utilité des fruits et légumes ;

Vu les répercussions bénéfiques de ce programme sur l'agriculture locale ;

Vu la note explicative déposée par F Hotterbeex, Conseillère communale,

Entendu MM intervenant comme suit

Statuant à l'unanimité *ou* par... voix pour (..), .. voix contre (..) et .. abstention(s)

#### **DECIDE :**

- d'inscrire les écoles de la Commune dans le programme [européen](#) « Fruits et légumes à l'école » dès que la circulaire concernant les modalités d'inscription pour l'année scolaire 2013-14 sera parue.
- de charger le Collège de constituer le dossier et de le mener à bien.»  
Après en avoir délibéré.

M. le Bourgmestre fait passer au vote et propose de ne pas prendre en considération le point susvisé ajouté à l'ordre du jour.

Statuant par 11 voix pour (majorité + MM A. HEBERT et P. STEENEBRUGGEN), 4 voix contre (M. J.J. CLOES, Mmes F. HOTTERBEEEX-van ELLEN, MM L. OLIVIER et F.T. DELIÉGE) et 1 abstention (M. S. BELLEFLAMME) ;

**DECIDE** de ne pas prendre en considération le point susvisé ajouté à l'ordre du jour par Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN.

## **OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR**

### **SEANCES DU CONSEIL COMMUNAL**

### **SONORISATION DES INTERVENTIONS DES CONSEILLERS**

Le Conseil,

M. le Bourgmestre donne la parole à M. J.J. CLOES, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, qui a sollicité l'ajout du point supplémentaire susvisé à l'ordre du jour conformément à l'article L1 122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le projet de délibération proposé par M. J.J. CLOES est le suivant :

« Le Conseil,

Vu que le Code de la Démocratie impose que les débats se fassent en public ;

Vu qu'il est évident que ces débats doivent être audibles par le public ;

Vu la note explicative déposée par M. CLOES, Conseiller communal ;

Vu les explications suivantes données par le Collège ;

Statuant à l'unanimité ou par ... voix pour (...), ... voix contre (...) et ....

abstention(s) ;

#### **DECIDE**

Le Conseil charge le Collège d'assurer la sonorisation des débats du Conseil de manière que les interventions soient audibles par le public. »

Après en avoir délibéré.

M. le Bourgmestre fait passer au vote sur la proposition de décision susvisée.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

**REJETTE** la proposition de décision de M. J.J. CLOES, à savoir que le Conseil charge le Collège d'assurer la sonorisation des débats du Conseil de manière que les interventions soient audibles par le public.

## **OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR - CONSEIL COMMUNAL**

### **SEANCES DES 25.04.2013 ET 30.05.2013**

### **INTERVENTIONS DES CONSEILLERS - CLASSEMENT AU DOSSIER**

Le Conseil,

M. le Bourgmestre donne la parole à M. J.J. CLOES, Conseiller communal du groupe RENOUEAU, qui a sollicité l'ajout du point supplémentaire susvisé à l'ordre du jour conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le projet de délibération proposé par M. J.J. CLOES est le suivant :

- « Vu que les Conseillers communaux Hotterbeex, Belleflamme et Cloes ont émis des interventions dont l'inscription au procès verbal a été refusée par la majorité.
- Vu que chacun des Conseillers précités a transmis, dès le lendemain du Conseil, par mail à Mademoiselle le secrétaire communal, le texte écrit de ses interventions avec la demande de classer chacune des interventions au dossier du point.
- Vu qu'il est fondamental que les dossiers soient complets, tant sur le plan technique que dans le souci de la transparence,

Le Conseil,

- Prend acte qu'au 20 juin 2013, le classement des interventions des Conseillers Hotterbeex, Belleflamme et Cloes, dont l'inscription au procès verbal a été refusée, n'était pas encore effectué.
- Prend acte des explications suivantes du Collège :

Statuant à l'unanimité *ou* par .. voix pour (...), .. voix contre (...) et .. abstention(s) ;

### **DECIDE :**

Les interventions des Conseillers communaux, dont l'inscription au procès-verbal a été refusée, et qui ont été transmises par écrit par l'intervenant à la Secrétaire communale, doivent être classées au dossier par la Secrétaire communale au dossier respectif de chacun des points. »

Vu l'avis de la Secrétaire communale sur la proposition de décision, à savoir qu'il n'y a pas lieu de classer et archiver une intervention d'un Conseiller dont l'insertion dans le procès-verbal a été refusée par le Conseil, ni au dossier du point de l'ordre du jour, ni dans un dossier annexe ;

M. le Bourgmestre fait passer au vote sur la proposition de décision susvisée de M. J.J. CLOES.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

**REJETTE** la proposition de décision de M. J.J. CLOES, à savoir que les interventions des Conseillers communaux, dont l'inscription au procès-verbal a été refusée, et qui ont été transmises par écrit par l'intervenant à la Secrétaire communale, doivent être classées au dossier par la Secrétaire communale au dossier respectif de chacun des points.